

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 février 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Est absent : M. Denis Paquet

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2018-012

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JANVIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2018-013

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2018.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 février 2018 ;

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (suite)

Rés. : 2018-014

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	8 355.98 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	526.00 \$
Comptes à payer du mois :	178 635.78 \$

.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Rés. : 2018-015

- 1- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

4.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX (suite)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution
- 4- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 6- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

4.3 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les versements trimestriels 2018 pour le Comité intermunicipale en loisirs au montant de 2208.42 pour un montant annuel total de 8833.71 \$.

Rés. : 2018-016

4.4 APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire acquérir une unité de désincarcération.

CONSIDÉRANT QUE ledit équipement desservira toute la MRC de La Mitis, dont notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis approuve la demande qui sera déposée dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne la Ville de Mont-Joli comme responsable du projet.

Rés. : 2018-017

4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 7 425.25 \$ pour l'année 2016 et antérieures et se détaille comme suit :

**4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ (suite)**

Montants à recevoir 2016 et antérieur : 6 601.27 \$
Intérêts courus au 5 février 2018 : 823.98 \$

Rés. : 2018-018

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis approuve l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 5 février 2018 (capital et intérêts) pour 2016 et antérieur;

Que la directrice générale expédie un avis par courrier recommandé à ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

**4.6 PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES
CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2018**

CONSIDÉRANT que, chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

CONSIDÉRANT que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé Un pont vers demain visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

CONSIDÉRANT que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Métis désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration

4.6 PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2018 (suite)

harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi d'été et/ou un stage dans le cadre de ce programme

Rés. : 2018-019

4.7 PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2018

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Directrice générale et secrétaire trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en particulier sur la loi 122 et les gouvernements de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AUTORISER la Directrice générale secrétaire trésorière, Chantal Tremblay, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 13 au 15 juin 2018;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 569 \$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2012-157.

Rés. : 2018-020

4.8 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans

4.8 **APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17) (suite)**

les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Rés. : 2018-021

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

4.9 **DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES**

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Rés. : 2018-022

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

4.10 **DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Rés. : 2018-023

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

4.11 **DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

4.11 **DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX (suite)**

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Rés. : 2018-024

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

4.12 **ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE MONT-JOLI-MITIS (CCI)**

Attendu que la municipalité, de part cette adhésion, désire participer au développement économique de nos entrepreneurs dans la région;

Rés. : 2018-025

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis (CCI) pour 2018 au cout de 150 \$.

4.13 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2018 ET SUIVANTS**

Monsieur Philippe Carroll conseiller, donne avis de motion qu'à une session ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement 2018-0206 modifiant le règlement sur la rémunération des élus 2017-0204.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2018 ET SUIVANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement no 2018-0206 modifiant le règlement no 2017-0204 dans le but de fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QUE la loi du traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QUE le règlement no 2018-0206 modifie le règlement 2017-0204;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion, de la présentation du projet de règlement lors de la séance du 05 février 2018:

ATTENDU QU'avis public sera publié à cet effet dans le journal municipal ;

EN CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présent;

QUE le projet de règlement portant le no 2018-0206 soit adopté par le Conseil municipal de Grand-Métis le 05 février 2018 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 7.1 : ABSENCES JUSTIFIÉES

Le présent article inclus les séances extraordinaires convoquées. Toute absence justifiée (sur la même année financière).

7.1 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire pour des raisons de maladie ou de mortalité avec pièces justificatives seront rémunérées;

7.2 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire pour des raisons personnelles ne seront pas rémunérées;

7.3 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire, pour son travail avec preuve de travail seront rémunérées;

7.4 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire, pour cause de réunion concernant la Municipalité seront rémunérées.

Rés. : 2018-026

4.13 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2018 ET SUIVANTS (suite)**

ARTICLE 11 : RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

La modification de la rémunération décrétée selon les articles 7.1 sera rétroactive à compter du 1er janvier 2018.

4.14 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-0207– CODE D'ETHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS**

Monsieur Luc Fournier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'un *projet* de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux est soumis au conseil municipal ce 5 février 2018. Une dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du projet de règlement.

L'adoption du règlement 2018-0207 est prévue pour lundi, le 5 mars 2018. Un avis sera publié le 7 février 2018 informant les contribuables de la municipalité de la date, de l'heure et du lieu où est prévue l'adoption du règlement. Un résumé du projet sera inclus dans l'avis public.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-0207 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-0193 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par le conseiller Luc Fournier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Rés. : 2018-027

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du projet de règlement 2018-0207 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux en remplacement du règlement 2016-0193 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 MODIFICATION DE LA CLAUSE RELATIVE AU TRANSPORT EN VRAC DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC. demande à ce que les services des camionneurs locaux soient priorisés via l'inclusion d'une clause qui sera adoptée par la Municipalité dans les documents d'appel d'offres produits par la Municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis s'est déjà dotée de la clause suivante relative au transport en vrac dans ses documents d'appel d'offres :

« Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur doit utiliser le maximum de personnel en provenance de la ou des municipalités concernées par le présent contrat et se soumettre aux règles de transport en vrac énoncées dans le cahier des charges et des devis généraux (CCDG). »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis considère important d'assurer des retombées économiques pour les camionneurs en vrac domiciliés sur son territoire, en conformité avec la politique d'achat local de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la clause susmentionnée soit abrogée et que les devis impliquant le transport de matières en vrac incluent dorénavant les stipulations suivantes :

1. « Lors de l'exécution de tous ses contrats incluant le transport de matériaux en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50% en nombre, les camionneurs membres du sous poste et transiger avec l'organisme de courtage «Les Transporteur en vrac de Rimouski Inc. » et en priorité les camionneurs résidents ainsi que les petites entreprises de camionnage en vrac ayant leur place d'affaires dans la municipalité, ensuite les camionneurs payeurs de taxes non-résidents et après les autres camionneurs abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis à cet effet en vertu de la Loi sur les transports. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;
2. L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés ci-haut, devra faire appel au service des camionneurs abonnés mentionnés au premier alinéa de la présente;
3. Les tarifs applicables, pour les transports de matières et de matériaux en vrac, sont ceux déterminés au recueil de tarif de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec;

Rés. : 2018-028

5.1 MODIFICATION DE LA CLAUSE RELATIVE AU TRANSPORT EN VRAC DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ (suite)

4. *Toute demande excédant les ressources disponibles en vertu des ARTICLES 1, 2 et sera traité selon le principe de distribution équitable de l'organisme de courtage conformément à la Loi.*

5. *La présente ne peut toutefois aller à l'encontre des exigences prescrites par le gouvernement, notamment par le Ministère des Transports du Québec, lorsque les travaux sont réalisés, en tout ou en partie à son acquis, par la Municipalité à titre de maître d'œuvre ».*

6. CORRESPONDANCE

6.1 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RISTOURNE AU TERME DE L'EXERCICE 2017

Dépôt du document relatif à notre part de ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec à la municipalité de Grand-Métis au terme de l'exercice de 2017 aux archives de la municipalité de Grand-Métis. La part de la municipalité s'élève à 464\$.

7. VARIA

7.1 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE PROMOTION DE GRAND-MÉTIS 2017-2019

Considérant la présentation du plan d'action par Chantal Tremblay, secrétaire du Comité de promotion et de développement de Grand-Métis pour l'année 2017-2018.

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan d'action déposé par le comité de promotion. La directrice, Mme Chantal Tremblay, est autorisée à émettre un chèque au montant de 500\$ au Comité de promotion.

Rés. : 2018-029

7.2 FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de villes et villages en santé invite les municipalités du Québec à participer à la Fête des Voisins en juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette fête permet de renforcer le sentiment d'appartenance, d'entraide et de solidarité dans les communautés ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'inscrire à la Fête des Voisins en 2018 et de faire l'achat de matériel pour l'organisation de la fête, soit environ 100\$.

Rés. : 2018-030

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h35 à 19h40.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2018-031

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018